

# LE PAC PME : LE CONTEXTE GENERAL

- Une crise économique mondiale déclarée au cours de l'année 2008 qui a trouvé son origine dans la crise du secteur bancaire,
- Les États ont réagi de manière coordonnée et rapide : mesures de soutien budgétaire importantes, concours publics au profit des banques, importance du libre échange réaffirmée,
- Un plan de relance français annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008 et repris dans le projet de loi de finance rectificative du 19 décembre 2008,
- Un plan affichant un engagement total de 26 Md€ pour le soutien en faveur de l'activité et de l'emploi, dont 10,5 M€ d'investissements publics partagés entre l'État (4 milliards), les entreprises publiques (4 milliards) et les collectivités locales soutenues pour cela par l'État via le Fonds de Compensation de la TVA (2,5 milliards).

# LE PAC PME : LE CONTEXTE GENERAL

- **Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été parmi les premières collectivités territoriales à adopter un plan de soutien à l'économie locale (500 projets d'investissements communaux ont été financés et confiés à des sociétés locales),**
- **Signature le 25 février 2010 avec les entrepreneurs cote-d'oriens, par la voie de leurs fédérations et organisations professionnelles, d'un plan en faveur d'un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique : le PAC PME,**

# LE PAC PME : LE CONTEXTE GENERAL

**A travers ce plan, le Conseil Départemental a pris des engagements forts au côté des PME pour :**

- soutenir l'économie locale,**
- maintenir l'emploi en Côte-d'Or,**
- intervenir dans le cadre de partenariats.**

# LE PAC PME : LE CONTEXTE GENERAL

**Ce plan, dans l'esprit d'un «small business act» à la française vise principalement à faciliter les démarches des PME locales et à soutenir l'économie et l'emploi en assouplissant certaines procédures.**

**Signature le 18 avril 2014 dans le prolongement du plan de 2010, d'une charte avec les partenaires initiaux auquel l'Ordre Régional des Architectes, acteur majeur de la construction est venu se rajouter.**

**Ce document complète celui de 2010 par de nouveaux engagements.**

***Le tout mis en œuvre dans le strict respect des règles de la commande publique***

## La commande publique en chiffres

- Les collectivités publiques sont des acteurs essentiels du tissu économique :
  - . les achats effectués par les administrations d'État, hospitalières ou locales représentaient en 2008 près de 67 milliards d'euros, soit 3,43 % du PIB français, se répartissant comme suit :
    - travaux ..... 27,55 %
    - fournitures ..... 42,62 %
    - services ..... 29,83 %

## La commande publique en chiffres

**En 2015, la part des marchés attribuée aux entreprises côte-d'oriennes représente environ 87 % en montant, soit 72 % en nombre.**

**Par ailleurs, sur 164 marchés attribués, 116 l'ont été en marchés à procédure adaptée, soit 71 % des marchés.**

# Les principales règles de la commande publique

- **L'essentiel des règles de droit est issu, soit :**
  - **de directives européennes,**
  - **de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application du 25 mars 2016. (Code des Marchés Publics français de 2008 jusqu'au 31 mars 2016).**

# Les principales règles de la commande publique

3 grands principes fondamentaux à respecter :

. ***la liberté d'accès à la commande publique*** : toutes les entreprises doivent pouvoir librement accéder à la commande publique et être informées des projets de commandes des pouvoirs adjudicateurs,

. ***l'égalité de traitement des candidats*** : tous les candidats sont traités également, sans possibilité de discrimination ou de faveurs particulières.

. ***la transparence des procédures*** : publicité suffisante de l'intention de passer une commande. Afficher clairement les critères sur la base desquels les choix seront opérés.



# Les principales règles de la commande publique

**Ces 3 principes permettent de respecter les obligations suivantes :**

- efficacité de la commande publique,**
- bonne gestion des deniers publics,**

**le tout avec l'objectif d'inscrire les collectivités publiques dans une démarche d'achat responsable et de qualité : le juste besoin au juste prix.**

## Les principales règles de la commande publique

- ▶ La commande publique concerne deux grandes catégories d'acteurs :
  - la collectivité publique qui passe la commande : «le pouvoir adjudicateur»,
  - l'entreprise qui souhaite effectuer cette commande : « l'opérateur économique ».
- ▶ Toute commande effectuée par une collectivité publique prend la forme d'un contrat administratif.  
La forme la plus courante est le marché public.

# Les principales règles de la commande publique

- ▶ **Le marché public peut prendre diverses formes :**
  - **d'un simple bon de commande ou achat sur devis**
  - **au contrat comprenant :**
    - . **un acte d'engagement,**
    - . **un cahier des clauses administratives,**
    - . **un cahier des clauses techniques,**
    - . **des pièces de prix,**
    - . **tout document nécessaire à la compréhension du besoin exprimé par la collectivité.**

# Les principales règles de la commande publique

- ▶ **Toute commande doit faire l'objet d'une publicité adaptée à la matière et au montant du besoin à satisfaire :**

	Dispense de publicité et mise en concurrence	Publicité adaptée Modalités au libre choix de l'acheteur (avis de marché presse nationale et / ou régionale)	Publicité BOAMP ou JAL + profil acheteur + presse spécialisée si nécessaire	Publicité BOAMP + JOUE + profil acheteur
Fournitures et services	< 25 000 €	de 25 000 à 90 000 €	de 90 000 à 209 000 €	à partir de 209 000 €
Travaux	< 25 000 €	de 25 000 à 90 000 €	de 90 000 à 5 225 000 €	à partir de 5 225 000 €

# Les principales règles de la commande publique

→ 3 grandes catégories de consultations :

. *les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalable*

pour les marchés inférieurs au seuil de 25 000 €

. *les procédures adaptées*

en-dessous des seuils européens, soit :

- 209 000 € HT pour les fournitures et les services,

- 5 225 000 € HT pour les travaux.

- procédure dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction :

. de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire,

. du nombre ou de la localisation des entreprises susceptibles d'y répondre,

. des circonstances de l'achat.

# Les principales règles de la commande publique

**. les procédures formalisées : de trois types (décret du 25 mars 2016)**

**(obligatoires au-dessus des seuils précités et facultatives en-dessous).**

- l'appel d'offres ouvert ou restreint (la plus courante),**
- la procédure concurrentielle avec négociation,**
- le dialogue compétitif.**

## Les principales règles de la commande publique

**. l'appel d'offres : procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base des critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.**

**Marché attribué par la CAO (pour tous les marchés supérieurs aux seuils européens).**

# Les principales règles de la commande publique

- la procédure concurrentielle avec négociation :

Dans les cas suivants :

. l'achat de produits, services ou travaux qui ne sont pas immédiatement disponibles (exclus les produits standards),

. la mise en œuvre d'une solution innovante,

. la procédure qui comprend une mission de conception.

Cette hypothèse permet de traiter toutes les procédures de désignation de maîtres d'œuvre pour les réhabilitations en permettant une remise de prestations avec un contact direct avec les candidats,



## Les principales règles de la commande publique

- . circonstances particulières liées à la nature du marché, à sa complexité, au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
- . lorsque l'appel d'offres n'a produit que des offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

# Les principales règles de la commande publique

- Les différences entre ces trois procédures portent sur :
- la formalisation des dossiers de consultation,
  - les délais de consultation,
  - la formalisation des réponses,
  - la négociation possible en procédure adaptée et impossible en appel d'offres.

# Les principales règles de la commande publique

→ **Le support de la consultation : le dossier de consultation**

**- Document mis à disposition des entreprises par le pouvoir adjudicateur.**

**Il indique les pièces à fournir par le candidat : pièces destinées à juger des capacités des entreprises, d'une part, de l'offre, d'autre part.**

# Les principales règles de la commande publique

- **Les différentes formes de candidature :**
  - **L'entreprise peut répondre seule ou avec d'autres entreprises**
    - . **en co-traitance : groupement momentané d'entreprises pour l'exécution d'un marché (mutualisation des compétences et des moyens). Le groupement n'a pas de personnalité juridique. Il peut être conjoint ou solidaire.**

## Les principales règles de la commande publique

**Il est conjoint lorsque chaque co-traitant ne s'engage que sur les seules prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.**

**Il est solidaire lorsque chaque co-traitant est engagé financièrement pour la totalité du marché.**

**. en sous-traitance : dans ce cas, seule l'entreprise qui obtient le marché est en relation contractuelle avec la collectivité.**

**En revanche, le sous-traitant bénéficie d'un paiement direct dès 600 € de prestations réalisées.**

# Les principales règles de la commande publique

- **Comment formuler sa réponse à une consultation ?**
  - Avant de postuler à un marché public, recueillir les documents fiscaux et sociaux attestant de sa situation régulière vis-à-vis du paiement des charges et des impôts,
  - Lors de l'envoi du dossier, seule une attestation sur l'honneur est nécessaire.

## Les principales règles de la commande publique

- Recours au dispositif «Marché Public Simplifié». MPS est un service du Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique qui permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro de SIRET dès lors que l'acheteur public a identifié ce marché comme éligible au dispositif. Ces marchés sont signalés par le logo «MPS».
- Lorsqu'un marché est identifié «MPS» par l'acheteur public, les entreprises peuvent soumissionner en utilisant le formulaire MPS disponible sur la plateforme de dématérialisation. Rempli automatiquement grâce au numéro SIRET, ce formulaire permet à l'entreprise de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, chiffre d'affaires...). Le système permet de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.

# Les principales règles de la commande publique

## → L'analyse des offres

- En fonction d'un ou plusieurs critères :

- . fixés par la collectivité dès le lancement de la consultation,
- . figurant dans la publicité et dans le règlement de la consultation.

Ces critères permettent à l'entreprise de percevoir les enjeux majeurs pour la collectivité et d'orienter son offre en conséquence.



# Les principales règles de la commande publique

## → La décision d'attribution

- opérations < 50 000 € HT
  - . sur décision du Président du Conseil Départemental ou son représentant.
- opérations > 50 000 € HT
  - sur décision d'une commission d'élus de l'Assemblée : commission des marchés ou commission d'appel d'offres.
  - tous les candidats reçoivent un courrier leur donnant réponse motivée.
  - Le candidat retenu est contacté pour transmettre les pièces sociales et fiscales si elles n'ont pas déjà été fournies lors de la consultation, puis le marché lui est notifié par courrier.

# Les principales règles de la commande publique

## Conclusion :

- . Bien étudier le dossier de consultation,
- . Ne pas hésiter à contacter le service du Conseil Départemental émetteur du dossier pour demander des explications. Le nom des interlocuteurs est précisé dans le dossier.
- . Participer à la négociation quand elle est possible.

# Les principales règles de la commande publique

- . Afin de s'aguerrir aux règles de la commande publique, postuler dans un premier temps sur des consultations de moindre montant.
- . Se faire connaître auprès de la collectivité en se faisant référencer auprès du Service Marchés Publics.

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

## → Des engagements forts

### - Un recours privilégié aux procédures simplifiées

Les marchés à procédure adaptée représentent la procédure la plus avantageuse d'accès à la commande publique pour les PME : formalisme réduit, souplesse dans le déroulement et les échanges possibles avec les candidats, négociation possible.

Chaque fois que cette procédure est juridiquement possible, le Conseil Départemental s'engage à y avoir recours.

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- Recours accru aux accords-cadre chaque fois que cette démarche présente un intérêt économique pour les deux parties : elle permet de limiter le nombre de consultations auxquelles les PME consacrent un temps important, tout en préservant un nombre de chances équivalent d'être retenues.

Le Conseil Départemental s'engage à ne pas limiter le nombre d'attributaires des accords-cadres, dès lors que les candidatures présentent les garanties juridiques et professionnelles attendues.

## **2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME**

**- Une possibilité de rattrapage des candidats sur le dossier de consultation (69 entreprises ont bénéficié de ce droit de rattrapage en 2015).**

**Il porte également sur le dossier d'offre pour qu'aucune offre ne soit écartée pour des questions de forme.**

## **2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME**

- **Poursuivre et intensifier le service d'assistance aux entreprises durant toute la phase de consultation.**
- **Le soutien aux PME ne saurait s'exercer au-delà du principe d'égalité de traitement entre les offres remises sous la forme papier et celles remises sous la forme dématérialisée.**

**Une grande rigueur continuera à s'exercer sur la date et l'heure limites de remise des offres.**

## **2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME**

- La commande publique départementale accessible au plus grand nombre.  
Le recours à l'allotissement permet d'atteindre cet objectif.**

**Le Conseil Départemental s'engage à procéder à l'allotissement dans tous les domaines d'achat dès lors que deux compétences distinctes sont requises.**



# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- Le savoir faire des entreprises mieux reconnu :

Ouverture aussi souvent que possible des procédures à variantes pour permettre la prise en compte de l'innovation.

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- Le montant des avances augmenté :

. le Conseil Départemental porte à 10 % au minimum (au lieu des 5 % légaux) le montant des avances consenties pour tous les marchés (lots) supérieurs à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois.

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- les retenues de garantie et garanties bancaires moins sollicitées
- . le marché peut prévoir, à la charge du titulaire, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chaque versement autre qu'une avance. Son montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial, augmenté le cas échéant, du montant des avenants.
- . lorsque le Conseil Départemental de la Côte-d'Or estime nécessaire de prévoir une retenue de garantie pour les prestations mises en consultation, il s'engage à recourir à ce dispositif uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT, et à titre très exceptionnel en dessous de ce montant.
- . par ailleurs, aucune garantie bancaire n'est exigée pour les marchés inférieurs à 200 000 € HT : objectif, limiter les charges pour les PME sans toutefois négliger la légitime protection des deniers publics.

## **2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME**

- Privilégier les actions en faveur d'un avenir durable**

**Le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place sur plusieurs consultations des mesures d'insertion sociale en incitant les entreprises à formuler des offres intégrant de telles mesures visant les personnes en difficultés d'insertion.**

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- S'engager dans un partenariat accru
  - . concertation continue avec les différents partenaires : réunion annuelle de présentation de la politique départementale et du bilan de l'année écoulée,
  - . organisation de réunions sur des thématiques relatives aux marchés publics,

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- . travailler sur le référencement des entreprises afin de tendre vers une simplification totale de l'examen de la régularité fiscale et sociale et des capacités des entreprises,**
- . le recours aux procédures dématérialisées, gage d'une réduction de la durée des procédures, d'une part, et des délais de paiement, d'autre part.**

# 2010 : Un plan d'action en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME

- S'engager à évaluer et réévaluer les engagements pris
  - . volonté du Conseil Départemental et de ses partenaires de respecter l'application de leurs engagements,
  - . un comité de suivi comprenant un représentant de chacun des organismes signataires est chargé d'évaluer les performances attendues.

## **2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements**

**Après 4 années d'application du plan conclu en février 2010 et un bilan positif, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a souhaité :**

- prendre de nouveaux engagements afin de faire de la commande publique un véritable acteur d'une politique volontariste de soutien à l'économie,**
- poursuivre et développer le partenariat avec le monde de l'entreprise.**



# 2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements

## → De nouveaux engagements

### Accentuer le recours à la dématérialisation

- Diffusion exclusive des dossiers de consultation par voie dématérialisée (e-bourgogne) à l'exception des plans permettant :
  - un accès immédiat et permanent aux cahiers des charges,
  - de limiter l'empreinte écologique des procédures,
- Promotion par les organisations signataires de remise des offres électroniques.

### Simplifier la formulation de l'offre technique

- cadre type de mémoire joint dans le dossier de consultation,
- indication des différentes rubriques à renseigner.

# 2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements

## Faciliter l'octroi des avances de trésorerie

- **Montant porté à 20 % au minimum (au lieu de 10 % auparavant) des avances consenties pour tous les marchés (lots) supérieurs aux seuils en vigueur (marché d'un montant supérieur à 50 000 € HT avec durée d'exécution supérieure à deux mois).**
- **Le montant des marchés en deçà duquel le Conseil Départemental renonce à conditionner le versement de l'avance par une garantie bancaire est porté à 250 000 € HT (au lieu de 200 000 € HT). Au delà de ce seuil une garantie à première demande est exigée.**
- **Point de départ du délai de paiement de l'avance pour tous les marchés : la notification du marché.**

## 2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements

### Expérimenter des mécanismes pour un paiement rapide des fournisseurs des entreprises

- **Clause d'acompte sur approvisionnement (*en cours de validation*).**

**Les approvisionnements désignent les matériaux, les produits, les composants de construction constitués par le titulaire pour l'exécution des travaux, objet du marché.**

**L'objectif serait de permettre au titulaire d'inclure les approvisionnements dans les projets de décomptes mensuels.**

# 2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements

## Encourager l'innovation et les savoirs-faire

- Le conseil Départemental poursuit sa politique d'ouverture autant que possible aux variantes, tout en garantissant le respect de la propriété intellectuelle qui s'attache à celle-ci.

Possibilité de proposer une variante sans répondre à l'offre de base (limitation des coûts d'études).

# 2014 : Une charte départementale au profit des PME : reconduction du dispositif 2010 assorti de nouveaux engagements

## Développer le partenariat pour la concertation et des échanges réguliers

- Organisation d'ateliers thématiques afin d'évoquer tout sujet relatif à la mise en œuvre de la présente charte ou, plus largement, la commande publique.
- Actions de formation des acheteurs.
- Évaluer régulièrement et contradictoirement les engagements pris.

## Achats inférieurs à 50 000 € HT

Seuils	< 25 000 €	25 000 à 50 000 €	50 000 à 90 000 €	90 000 à 209 000 €	> 209 000 €
Fournitures et services	Dispense de publicité 3 devis	Consultation simple Publicité adaptée et publication d'un avis (presse + profil acheteur)		Publicité BOAMP ou JAL + profil acheteur + presse spécialisée si nécessaire	Publicité BOAMP + JOUE + profil acheteur

# VOS CONTACTS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ▶ **M. Marc DUBREUIL – Directeur Général Adjoint Pôle Ressources**  
Tél. : 03 80 63 68 56 – courriel : [marc.dubreuil@cotedor.fr](mailto:marc.dubreuil@cotedor.fr)
- ▶ **M. Thierry MALARME – Directeur Commande publique et Valorisation immobilière**  
Tél. : 03 80 63 68 64 – courriel : [thierry.malarme@cotedor.fr](mailto:thierry.malarme@cotedor.fr)
- ▶ **M. Arnaud LATRECHE – Adjoint au Directeur Commande publique et Valorisation immobilière & Chef du Service Marchés**  
Tél. : 03 80 63 67 59 – courriel : [arnaud.latreche@cotedor.fr](mailto:arnaud.latreche@cotedor.fr)